



ACCES CONSULTATION PAR LE CREANCIER GESTION TUTELLE AU DECES DU DEBITEUR

Par **bertille**, le **07/12/2020 à 11:19**

Bonjour,

Suite à une reconnaissance de dettes signée par mon débiteur, aujourd'hui décédé, ai-je le droit de consulter la gestion de la tutrice ?

Ma dette a été remboursée sur 2 % par les Domaines sans aucune explication (solde de BQ transmis par le notaire attrité de la tutrice.

Contact téléphone : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx absente mardi et jusqu'à jeudi prochain

Merci

Bien cordialement

xx

Par **youris**, le **07/12/2020 à 11:42**

bertille,

quelques informations sur le fonctionnement de ce forum:

- il est inutile de poser 3 fois la même question
- il vaut mieux éviter de donner son véritable nom, il faut utiliser un pseudo.
- de la même manière, il ne faut pas donner son numéro de téléphone.
- la réponse à votre question se fera exclusivement sur ce site, et non par téléphone.

salutations